

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 juin 2014**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 001-113/14/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise RTP relatif au marché 11/088.**

**DEASV 14/10240/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'entreprise RTP a été attributaire du marché n° 11/088 pour l'assainissement des Calanques d'Ensuès-la-Redonne 1<sup>ère</sup> phase.

Au terme du marché, l'entreprise a adressé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole un mémoire en réclamation s'élevant à 241 060,28 euros HT, soit 288 308,09 euros TTC au titre de demande de rémunération complémentaire ainsi qu'une demande de prolongation du délai d'exécution de 41 jours ouvrables.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise RTP, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est donc proposé par la présente délibération d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui ramène la réclamation de l'entreprise RTP à 103 167,25 euros HT soit 123 388,03 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

Signé le 26 Juin 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC portant délégations du Conseil au Bureau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise RTP.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec l'entreprise RTP.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 103 167,25 euros HT, soit 123 388,03 euros TTC.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'assainissement : Opération 2008/00064 – Sous-Politique F110 – Nature 2315.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Equipements communautaires  
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 26 Juin 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**